

Bordeaux, le 17 octobre 2016 - Communiqué de Presse

Arrêté sur l'utilisation des pesticides : les ministères doivent être guidés avant tout par la protection de la santé des personnes exposées !

Contexte & enjeux. L'Association Nationale Pommes Poires (ANPP) a obtenu le 6 juillet 2016 l'abrogation d'un arrêté de 2006[1] fixant les règles en matière d'utilisation de pesticides avec notamment des articles portant sur les périodes où ces pulvérisations ne peuvent pas se faire (**force du vent, délais de rentrées sur les parcelles, zones sans traitement près des cours d'eau**). Cet arrêté n'étant pas assez protecteur, nous réclamons depuis longtemps une meilleure protection des professionnels, des consommateurs et des riverains vis-à-vis des pesticides de synthèse.

Le vent. Le vent et le ruissellement sont des **facteurs majeurs de transport des produits toxiques à l'extérieur des parcelles traitées**. « *Notre voisin traite environ une dizaine de fois par an, sans se soucier des vents, de l'heure, ni si les gens sont dans leur jardin.* » témoigne Mme Y[2]. Il convient donc de fixer des règles protectrices. Il faut maintenir cette interdiction de pulvériser lorsque le vent est supérieur ou égale à 3 Beauforts et instaurer des dispositifs permettant de contrôler que les pulvérisations ne se font pas en période de vent (avec des manches à air sur les parcelles traitées par exemple).

Délais de rentrée. Les **travailleurs agricoles sont les premières victimes des produits** qu'ils utilisent ou auxquels ils peuvent être exposés de manière indirecte. De nombreux témoignages mettent en doute la compatibilité avec les travaux à mener et l'efficacité des Équipements de Protection Individuelle (EPI). Nous ne pouvons admettre un recul sur la protection des travailleurs agricoles, et **nous considérons qu'il serait inacceptable d'autoriser l'entrée dans les parcelles avant la fin d'un délai de rentrée inférieur à 48h** (ce délai étant même bien trop court pour certains pesticides selon certaines études !) **pour les produits dont les risques sanitaires sont avérés ou suspectés** (même en cas de port d'EPI !). En outre, il est impératif qu'il y ait des dispositifs pour alerter les promeneurs indiquant que la parcelle vient ou va être traitée par des pesticides de synthèse qu'ils soient perturbateurs endocriniens suspectés ou Cancérigène Mutagène ou Reprotoxiques (CMR) probables ou possibles. Nous attendons qu'il soit inscrit dans le cadre du nouvel arrêté de telles mesures simples à mettre en œuvre (comme c'est le cas en Amérique du Nord ou en Angleterre). Rendre publics les cahiers de traitement serait une avancée significative en ce sens.

Zones Non Traitées. Enfin concernant les ZNT, et, **dans l'attente de la fin de l'utilisation de pesticides de synthèse nocifs, ces zones seraient de nature à réduire l'exposition immédiate des populations**. « *Nous avons 2 enfants et habitons à moins de 5m de pommiers. Les pulvérisations sont régulièrement effectués durant les weekends, parfois au cours des repas, ...* » témoigne Mme Y[3]. **Ces ZNT doivent être mises en place dès les limites de propriété et être croissantes en fonction de la toxicité des produits utilisés et des types de cultures concernées** (notamment pour celles à forte dispersion comme les cultures hautes). **De même, des ZNT le long des fossés limiteraient grandement la contamination des eaux.**

Références :

- [1] Code rural et de la pêche maritime : <http://www.generations-futures.fr/victimes/pesticides-arrete-2006/>
- [2] <http://victimes-pesticides.fr/temoignages/notre-voisin-traite-environ-une-dizaine-de-fois-par-an-sans-se-soucier-des-vents-de-lheure-ni-si-les-gens-sont-dans-leur-jardin-4/>
- [3] <http://victimes-pesticides.fr/temoignages/mon-pere-est-decede-dun-lymphome-4/>

Contacts Presse :

- GF Bordeaux - Cyril Giraud : bordeaux@generations-futures.fr ; 06 76 14 77 66
- CAP Léognan - Emmanuelle Reix : collectifalertepesticides@gmail.com ; 06 75 79 69 43
- JEBA - Ophélie Colomb : 06 71 66 53 05 ; Pierre-Élie Dubois : 06 51 26 16 64